



Le Premier Président

N° S 2015-0725-1

Paris, le 15 juillet 2015

à

Monsieur le Président de la République

Objet : Les comptes et la gestion des services de la présidence de la République (exercice 2014)

La Cour examine les comptes et la gestion des services de la présidence de la République depuis 2009.

A l'occasion du contrôle des comptes de 2014, la Cour a pu observer la poursuite des efforts engagés pour ramener les dépenses, comme vous l'avez souhaité, dans la limite d'un montant maximum de 100 M€. De fait, les produits retracés dans le compte de résultat se sont établis à 103,23 M€ et les charges calculées à 100,04 M€, dégageant un résultat positif de 3,19 M€. Le versement au Trésor de 1,66 M€¹ a ramené la dotation disponible en 2014 de 101,66 à 100,0 M€.

Comme les années précédentes, la Cour a examiné la régularité des comptes de 2014 et leur évolution par rapport à l'exercice précédent. Elle a aussi vérifié les marchés publics et la situation des personnels. Enfin, les suites données à ses recommandations relatives aux procédures en vigueur et sur leurs fondements juridiques ont donné lieu à des échanges spécifiques avec vos services, auxquels se réfère le présent rapport.

La Cour a pris connaissance des travaux engagés afin de mieux établir le cadre budgétaire et comptable de la gestion des moyens de la présidence de la République, dont l'aboutissement devrait pouvoir intervenir à terme rapproché.

I. LE CADRE BUDGETAIRE ET COMPTABLE

A. ENCADRER LA FONCTION FINANCIÈRE

1- L'absence d'un référentiel financier approprié

Dans son rapport sur les comptes et la gestion de l'exercice 2013, la Cour avait relevé que la gestion des moyens budgétaires et humains destinés à assurer le fonctionnement des services de la présidence de la République intervenait en l'absence d'un cadre juridique approprié. Elle avait notamment constaté une incertitude persistante sur les règles applicables pour leur présentation, leur utilisation et leur comptabilisation et observé que, à défaut de dispositions relatives à la séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable, une même personne était amenée, pour une dépense donnée, à en assurer successivement l'engagement, le paiement et le contrôle.

¹ Opéré en loi de règlement.

La Cour avait dès lors appelé de ses vœux la publication d'un texte réglementaire qui, tout en préservant l'autonomie financière de la présidence de la République et sous réserve des dérogations qui apparaîtraient justifiées eu égard au régime de responsabilité du Président de la République tel qu'il est défini à l'article 67 de la Constitution ou d'impératifs éventuels de sécurité ou de confidentialité, se conformerait aux procédures de gestion administrative et de contrôle applicables à l'ensemble des services de l'Etat.

2- La nécessité d'un aboutissement rapide des travaux en cours

Le constat fait lors du précédent contrôle demeure d'actualité. Suite aux recommandations formulées dans la lettre que je vous ai adressée le 15 juillet 2014 sur les comptes et la gestion de l'exercice 2013, vos services ont conduit une réflexion visant à définir, pour la gestion budgétaire et comptable de la présidence de la République, un cadre juridique approprié.

La Cour relève que le projet NABUCO (pour « *nouvelle application budgétaire et comptable* »), lancé en 2014 dans le but de moderniser les outils de programmation et de suivi des crédits, a été élargi pour s'attacher désormais à la définition d'une « *nouvelle architecture budgétaire et comptable* ». Les travaux en cours comportent trois volets :

- la mise en place d'une nomenclature budgétaire adaptée aux besoins des gestionnaires de la présidence de la République. Ce référentiel devrait être le plus proche possible du plan comptable de l'Etat ;

- l'adoption d'un règlement budgétaire et comptable *ad hoc* ; ainsi que la Cour l'indiquait dans son précédent rapport, celui-ci devrait reprendre, en y apportant le moins de dérogations possible, les dispositions applicables aux autres services de l'Etat en application de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) et du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Il convient de traiter dans le même esprit la question de la séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable et que ce nouveau cadre soit établi par un décret, comme c'est le cas pour le régime de droit commun. En outre, le règlement budgétaire et comptable devra comporter des dispositions spécifiques sur le contrôle budgétaire ainsi que sur le régime de responsabilité du comptable chargé du paiement des dépenses et de l'encaissement des recettes ;

- enfin, l'adaptation du système d'information financière ; l'outil actuellement utilisé par la présidence de la République présente plusieurs inconvénients au regard de l'efficacité et de la sécurité budgétaire et comptable, notamment la nécessité de saisies multiples, l'impossibilité de disposer de certaines restitutions, l'absence de traçabilité des actions mises en œuvre ou l'insuffisance des contrôles automatiques.

La question se pose d'une articulation avec le système utilisé par l'ensemble des autres entités de l'Etat (Chorus). S'il apparaissait que l'application en service à la présidence de la République ne permet pas de prendre en compte les besoins recensés, il conviendrait que soit mise à l'étude l'utilisation de l'outil développé par l'Etat pour suivre de manière plus homogène et cohérente la gestion financière des administrations.

En tout état de cause, la configuration du nouvel outil, qui devra être partagé par le service financier et les gestionnaires de crédits des entités opérationnelles et répondre aux besoins propres à chacun d'eux, ne pourra être arrêtée qu'après qu'auront été rendus les arbitrages sur le référentiel budgétaire et comptable, mais aussi en tenant compte des perspectives, évoquées ci-après, relatives au pilotage et au suivi de la gestion, notamment le développement du contrôle interne (comptable et budgétaire) et du contrôle budgétaire.

B. AMÉLIORER LE PILOTAGE ET LE SUIVI DE LA GESTION

1. Optimiser le pilotage et le suivi des achats

La Cour avait relevé, lors de ses précédents travaux, les progrès réalisés par la Présidence en matière d'achats, tout en soulignant la nécessité d'en renforcer le pilotage stratégique et le suivi. Elle avait souligné l'importance des outils mis en place (cartographie des achats, guide des procédures) et des actions restant à réaliser (charte de déontologie, système d'alerte pour anticiper le lancement des procédures ou la reconduction des marchés).

Quatre séries de mesures ont été engagées en 2014 : l'actualisation de la cartographie des achats, avec une extension de son périmètre au commandement militaire, au service de l'audiovisuel et à la cellule internet ; un recours accru à des marchés mutualisés (UGAP et marchés interministériels) ; l'élaboration d'un guide de déontologie, en cours de finalisation ; l'amélioration des procédures internes au pôle achats (création de feuilles signalétiques des marchés par service, refonte de la fiche d'expression des besoins, établissement d'un planning de suivi des marchés).

Pour les trois principaux services de la Présidence (immobilier/moyens généraux, intendance et informatique), qui sont à l'origine de 70 % des dépenses, la couverture par des marchés publics est de 57 %. Ce taux, qui était de 59 % en 2013, reste très inférieur à l'objectif cible fixé en 2013 pour l'exercice 2014 (80 %).

Cette situation s'explique notamment par l'absence de notification d'un marché de fourniture de denrées alimentaires pour la restauration des personnels, que la Cour avait relevé dans son précédent rapport, par le non-renouvellement dans les délais des marchés d'achat de fleurs et de denrées alimentaires, et par une augmentation du volume des commandes effectuées dans des domaines qui ne sont pas couverts par des marchés publics.

A cet égard, les outils développés par le pôle achats et les mesures correctives prises en 2014 pour prévenir les risques identifiés par la Cour (mise en place d'un système d'alerte sur les reconductions de marchés, notamment) doivent contribuer à remédier à ces anomalies.

Les tests réalisés sur les procédures d'achat conclues en 2014 confirment une maîtrise satisfaisante de la réglementation des marchés et l'application des préconisations prévues par le guide interne de la commande publique, en particulier la réunion régulière de la commission d'attribution des marchés publics et des accords-cadres (CAMAC). Toutefois, les sept procédures notifiées en 2014, examinées par la Cour à l'occasion du présent contrôle, témoignent de la nécessité de maintenir une vigilance constante.

La Cour a formulé des observations limitées sur trois d'entre elles pour des motifs se rapportant respectivement à l'existence d'un critère inapproprié au stade du jugement des offres, à la non-application des règles internes prévues pour la passation des marchés à procédure adaptée et au non-respect du temps d'audition annoncé aux candidats dans une phase de négociation de marché.

2. Poursuivre l'encadrement des procédures

La Cour a relevé, à l'issue du précédent contrôle, les progrès réalisés dans la formalisation des règles et procédures applicables à la gestion des moyens de la présidence de la République, notamment sous la forme d'instructions visant à mieux encadrer les modalités de mise en œuvre de certaines dépenses : transports et déplacements, commande de billets d'avion, réception d'invités extérieurs, restauration des membres du cabinet et du personnel, cadeaux présidentiels. Le classeur des procédures est en cours de mise à jour et sera informatisé.

L'examen de la gestion et des comptes de 2014 conduit à évoquer plusieurs améliorations notables : après la mise en place en 2013 d'un processus renforcé de dialogue de gestion avec les « services métier » pour la préparation du budget et son exécution, il a été mis fin en 2014 au recours systématique à la procédure de l'engagement global des crédits, en décalage avec le calendrier des dépenses et qui conduisait à des « désengagements » de crédits inopportun. En outre, de nouvelles consignes ont été formalisées afin de mieux encadrer la prise en charge et le paiement des frais de déplacement liés aux voyages officiels et aux missions individuelles.

En ce qui concerne les dépenses, des consignes ont été données pour assurer la correcte documentation des factures et des bons de commande et pour fiabiliser les modalités de certification du service fait (à propos desquelles la Cour a pu constater que ses précédentes recommandations ont bien été prises en compte).

S'agissant des recettes, il était recommandé, pour limiter au maximum la manipulation de chèques et d'espèces et pour simplifier le traitement administratif induit, le recours, chaque fois que possible, à un moyen de paiement électronique, à tout le moins pour l'encaissement des paiements effectués par les usagers du service de restauration. La formule du prélèvement a été proposée courant 2014 aux usagers de la crèche et aux occupants du palais de l'Alma pour le paiement de leurs charges locatives ; à ce jour, seule une minorité d'entre eux a répondu favorablement. Il conviendrait que le champ couvert par ce mode de règlement soit étendu. A défaut, une procédure sécurisée de traitement des autres modes de paiement devra être formalisée.

La Cour s'était aussi interrogée sur le versement à la présidence de la République, dès le début de l'année, de l'intégralité de sa dotation budgétaire annuelle et, surtout, sur la perception d'intérêts en rémunération du placement de ses fonds sur un compte au Trésor public. L'arrêté du ministre du budget du 15 septembre 2014 portant application de l'article 141 du décret du 7 novembre 2012 précité, relatif aux dépôts facultatifs de fonds au Trésor, encadre désormais cette pratique et plafonne en conséquence la rémunération des déposants.

S'agissant de la comptabilité, les travaux réalisés par la Cour à l'occasion du présent contrôle confirment que les inventaires physiques des biens mobiliers et immobiliers constituant l'actif du bilan ont été nettement améliorés au cours des derniers exercices mais qu'ils restent incomplets ; de plus, ils ne sont toujours pas rapprochés des comptes. Vos services ont indiqué que cette exigence sera satisfaite dans le cadre de l'évolution du système d'information financière.

3. Sécuriser la gestion financière par un véritable contrôle interne

Un premier progrès significatif a été réalisé lors de la mise en place, en 2009, d'un contrôle de gestion, rattaché depuis lors, en 2013, au directeur de cabinet. Ce dispositif a notamment permis d'ajuster l'organisation, le fonctionnement ou les moyens consacrés à certaines missions importantes, par exemple le service automobile ou la régulation.

L'utilité de cette option s'est confirmée au cours de l'exercice 2014, qui a vu se concrétiser de nouvelles avancées. D'une part, deux audits ont été réalisés, consacrés respectivement au service des estafettes (à propos duquel des mesures de simplification et d'économie devraient intervenir en 2015) et aux modalités du recours ponctuel à des personnels extérieurs pour le service des réceptions officielles (au terme duquel la passation d'un marché a été décidée, conformément à la recommandation de la Cour). D'autre part, un tableau de bord synthétique à l'intention des autorités supérieures de la présidence de la République a été mis en place, en complément des indicateurs d'activité ou de résultat existants. Même si le caractère déclaratif de certains des indicateurs retenus et l'impossibilité

d'en vérifier la cohérence en les croisant avec les données comptables constituent des limites, il s'agit d'un instrument utile de suivi de l'activité des services.

Le contrôle interne est encore embryonnaire au sein des services de la Présidence. Toutefois, une démarche est engagée pour développer un contrôle interne comptable, limité à ce stade au seul service financier et du personnel. Cette option se justifie si on considère que ce service assure, pour le compte de l'ensemble des entités, le suivi des opérations comptables et la confection des états financiers. Une cartographie des processus comptables a été élaborée, qui comporte notamment un descriptif des tâches ; il serait souhaitable qu'elle soit complétée par la mise à disposition, pour les principales procédures, de « logigrammes » identifiant précisément les enjeux et les risques ainsi que la nature et les modalités des contrôles propres à fiabiliser la fonction comptable. Un guide des procédures comptables, dont la rédaction est un préalable, devrait par ailleurs être disponible courant 2015.

Pour compléter le contrôle interne comptable, il apparaît indispensable que soit mis en œuvre, le moment venu, un contrôle interne budgétaire adapté aux besoins des services de la présidence de la République. La qualité des comptes ne peut en effet être dissociée de celle des opérations mises en œuvre en amont et elle dépend, en particulier, du respect des procédures et de l'efficacité des vérifications effectuées par les services gestionnaires eux-mêmes lors des différentes phases de la dépense (ou de l'encaissement des recettes).

Au regard des impératifs de sécurité et de bonne gestion, ce dispositif devrait être complété, selon des modalités appropriées, par un véritable contrôle budgétaire, la fonction étant aujourd'hui exercée par la chef du service financier et du personnel (qui est aussi, *de facto*, ordonnateur d'une partie des crédits et responsable des opérations comptables).

Enfin, les vérifications auxquelles elle a procédé sur les dépenses de l'exercice 2014 conduisent la Cour à recommander plusieurs mesures pratiques propres à garantir un meilleur respect des règles budgétaires et comptables :

- le rappel de l'obligation de joindre systématiquement aux documents établis pour demander le paiement d'une dépense les pièces justificatives correspondantes ;
- une grande vigilance sur le fait que la réalisation d'achats répétés effectués auprès d'un même fournisseur devrait conduire, au regard tant du montant cumulé des dépenses que de la possibilité de négocier des tarifs préférentiels, à envisager la passation d'un marché ;
- le rappel auprès des services que le montant des dépenses de restauration susceptibles de faire l'objet d'un remboursement constitue un plafond, et en aucun cas un forfait dû aux agents.

II. LA SITUATION FINANCIERE ET L'EXECUTION 2014

Les comptes de la Présidence sont retracés sous la forme d'une comptabilité générale, en vertu de laquelle les dépenses sont enregistrées en droits constatés et une comptabilité budgétaire, dans laquelle elles le sont au moment de leur paiement.

La Cour présente ci-après ses observations sur les comptes et la gestion de la dotation de la présidence de la République en 2014, successivement au titre de la comptabilité générale (compte de résultat et bilan, tels qu'ils sont joints en annexe) et de l'exécution budgétaire (montant et évolution des dépenses et des recettes, qualité de la gestion).

A. LES COMPTES À FIN 2014

1. Le compte de résultat

Les charges s'établissent à 100,0 M€, en retrait de 1,3 % par rapport à l'exercice précédent. Les produits (103,2 M€) sont également inférieurs à ceux de 2013 (-1,6 %).

La diminution des charges concerne tous les postes d'exploitation (achats, charges externes, impôts, salaires), sauf les dotations aux amortissements et provisions.

La progression des sommes provisionnées reflète une meilleure prise en compte de l'entretien et des travaux à réaliser dans le Palais. Tandis que les dotations aux provisions pour les allocations de retour à l'emploi et pour le compte épargne temps ont été inférieures à celles effectuées en 2013, celles constituées au titre des charges de travaux et de gros entretien continuent d'augmenter, avec un abondement (1,45 M€ contre 1,1 M€ en 2013) nettement supérieur aux reprises effectuées (0,5 M€). Certaines de ces provisions correspondent à de nouveaux travaux mais d'autres remontent à 2011. Il convient de tenir compte de cet état de fait pour prendre la mesure de la réalité des marges de manœuvre dont dispose le gestionnaire.

La baisse des produits s'explique pour l'essentiel par la diminution de la dotation initiale de la Présidence (-0,9 % par rapport à 2013). D'autres éléments interviennent, comme la prise en charge directe par vos services des frais d'occupation du pavillon de la Lanterne, qui diminue d'autant le produit qui était auparavant perçu des services du Premier ministre (-0,16 M€). Cette évolution était souhaitable. De même, en application de l'arrêté du 15 septembre 2014 précité, l'encours des fonds déposés au Trésor par la Présidence n'est plus rémunéré à 1 % mais par référence à l'EONIA minoré de 0,15 %, soit cette année un niveau proche de zéro (la décision ayant été prise en cours d'année, le produit correspondant a été de 0,58 M€ en 2014, contre 0,95 M€ en 2013).

Conformément aux recommandations de la Cour, 3,6 M€ de la quote-part de subvention d'investissement, calculés selon les durées d'amortissement des biens que cette subvention vient financer, ont été affectés au compte de résultat en produits exceptionnels. La prévision portait sur un versement de 1,8 M€.

Le résultat de l'exercice, de nouveau positif, s'établit à 3,19 M€.

2. Le bilan

Le volume du bilan de la Présidence continue de progresser. Il s'élève à 48,5 M€ à fin 2014, en hausse de 4,5 % par rapport à 2013.

Le passif est marqué en particulier par l'augmentation des capitaux propres (28,1 M€ soit +16,9 %), due notamment à l'affectation des résultats aux réserves, qui progressent fortement, de 6,7 M€ à 10,2 M€. Cette situation favorable s'accompagne d'une réduction des dettes qui, malgré le versement au budget de l'Etat, prévu en loi de règlement, de 1,7 M€ de la dotation initiale, diminuent de 9,1 %. Les dettes à l'égard des fournisseurs sont en baisse, comme celles envers les administrations, ce qui traduit à la fois la réduction des effectifs des services et un meilleur suivi des remboursements aux administrations des agents mis à disposition (même si les comptes au 31 décembre 2014 intègrent encore des montants élevés de charges dont le paiement n'avait pas été appelé par les ministères concernés, dont 6,48 M€ pour le ministère de la défense).

On relève en outre la hausse des amortissements, de 7,8 à 11,2 M€. Les disponibilités augmentent de 8,9 %, ce qui place la Présidence dans une situation favorable pour honorer ses dettes à l'égard des tiers.

B. L'EXÉCUTION DU BUDGET DE 2014

1. La loi de finances initiale et l'exécution budgétaire

La dotation votée en loi de finances initiale était de 101,7 M€. Conformément à la volonté affirmée d'une réduction des dépenses de la Présidence, 1,66 M€ seront reversés au budget général de l'Etat en loi de règlement, ce qui ramène la dotation effective à 100 M€. Pour 2015, la dotation s'établit à 100 M€ dès la loi de finances initiale.

Les autres produits se sont élevés à 6,9 M€, en retrait de 10,4 % par rapport à 2013. Pour 4,6 M€, il s'agit de produits exceptionnels (quote-part de subventions d'investissement virée au résultat, reprises sur provisions). Les produits de gestion (2,3 M€) diminuent de 16,4 % du fait notamment de la baisse de la rémunération des dépôts au Trésor et de la fin des remboursements relatifs au pavillon de la Lanterne par les services du Premier ministre.

2. Les dépenses de personnel

Le montant des dépenses exposées au titre de la rémunération des personnels, qui représentent 68,2 % du total des dépenses, a diminué de 1,6 % en 2014 par rapport à l'année précédente. Il s'est établi à 68,2 M€ (69,3 M€ en 2013), et à 66,3 M€ si on ne prend pas en compte les heures supplémentaires et les rémunérations en « extra » payées à des personnels extérieurs, imputées sur des crédits de fonctionnement (67,6 M€ en 2013).

Ce recul s'explique notamment par la réduction des effectifs employés par la Présidence, qui sont passés de 836 (ETP) au 31 décembre 2013 à 806 à la même date en 2014. 671 agents sont mis à disposition par différentes administrations et 135 employés sous contrat.

La question du caractère inadéquat du régime appliqué à certains des contractuels (la convention collective nationale du particulier employeur) a trouvé une solution au plan juridique, avec la décision du Tribunal des conflits du 9 février 2015, qui a jugé que les contractuels recrutés par l'Etat pour exercer des fonctions dans les services de la présidence de la République ont la qualité d'agent public. En conséquence de cette décision, conforme à l'appréciation formulée à plusieurs reprises par la Cour, les contrats des agents restant régis par la convention collective précitée devront être transformés.

En revanche, le sujet du recours très excessif, au regard du droit en vigueur, aux heures supplémentaires n'est pas encore réglé ; si leur nombre a été diminué en 2013, il a de nouveau augmenté en 2014, dans une proportion moindre, il est vrai, que le surcroît d'activité auquel il a fallu répondre. La Cour ne peut que rappeler les irrégularités qui affectent l'utilisation des heures supplémentaires dans les services de la Présidence : comptabilisation indue d'heures supplémentaires pour des agents en déplacement ou militaires ; calcul sur un nombre d'heures peu vraisemblable ; fragilité du mode déclaratif ; très fort dépassement des plafonds autorisés.

Afin de remédier à cet état de fait, il importe que soient clarifiées les circonstances et les conditions dans lesquelles les services peuvent recourir aux heures supplémentaires. Il convient aussi que des modalités appropriées, encadrées par des textes publiés, soient définies afin de concilier deux impératifs auxquels sont notamment confrontés le service de l'intendance, le service en charge de l'entretien et des travaux et le groupe de sécurité de la présidence de la République (GSPR) : d'une part, les nécessités liées à l'activité atypique de la Présidence (le caractère irrégulier et parfois difficile à programmer du nombre ou de la durée des réceptions ou de certains déplacements, par exemple) ; d'autre part, le plafond réglementaire des heures supplémentaires que chaque agent peut accomplir. Outre des mesures d'organisation, de rationalisation ou d'externalisation, la solution pourrait être en partie recherchée dans la mise à l'étude d'une requalification, au vu de la réalité des

prestations concernées, d'une partie des heures supplémentaires actuellement réalisées (permanence, astreinte...).

Enfin, la Cour relève la complexité des opérations de gestion de la paie et de suivi des dépenses de personnel. Faute d'un outil adapté, la préparation de la paie exige actuellement des saisies manuelles multiples, sources de manipulations répétitives, de rapprochements successifs et d'ajustements compliqués, qui n'écartent pas - voire induisent - des risques d'erreurs. La difficulté est accrue, s'agissant des personnels mis à disposition par d'autres administrations, par le calendrier distinct et la forme hétérogène des états de dépenses trimestriels adressés par les ministères concernés. Les dépenses de personnel représentant les deux tiers du total des dépenses, la Cour recommande que soit étudiée une simplification et une fiabilisation de la procédure qui s'y rapporte.

3. Les dépenses de fonctionnement

a) Le fonctionnement courant

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 13,8 M€ (contre 14,7 M€ en 2013), soit une réduction globale de 6,1 %. En volume, la compression des dépenses est particulièrement notable pour les approvisionnements, dont la baisse est liée en partie à la mise en place de nouveaux marchés (gaz) et au recours à des prestations extérieures.

Le service de l'administration et de la conservation des résidences présidentielles a pour sa part réduit ses dépenses de fonctionnement à 4,2 M€ (contre 5,8 M€ en 2011), atteignant dès 2014 l'objectif fixé pour 2015 (4,3 M€). La mise en place d'un marché « multi-services » de maintenance avec un seul prestataire, contre trente-six en 2012, a permis un gain de 0,3 M€. L'attribution des interventions de dépannage sur les systèmes de sûreté des bâtiments de la Présidence dans le cadre d'une procédure de marché public, conformément à la recommandation de la Cour, a en outre induit une économie de plus de 0,14 M€.

Ces économies font plus que compenser les hausses constatées, qui concernent essentiellement les frais de transport de biens associés aux déplacements (+11,6 %).

b) Les véhicules

Des efforts importants ont été consacrés à la gestion du parc automobile. Cette politique recouvre deux aspects : d'une part, la maîtrise du parc et sa descente en gamme ; d'autre part, le choix d'orienter la gestion du parc de véhicules vers des modes de déplacements plus écologiques et moins coûteux en énergie.

S'agissant du parc automobile, la Présidence détient soixante-neuf véhicules (quatre-vingt-huit en 2012), auxquels s'ajoutent deux Citroën SM d'apparat. Les services disposent en outre de vingt-et-un véhicules prêtés par les constructeurs automobiles ainsi que de trente-sept véhicules mis à disposition par le ministère de l'intérieur pour les besoins du GSPR. La descente en gamme du parc permet une diminution des coûts de renouvellement et de fonctionnement. Dix-huit véhicules sont attribués à des membres du cabinet, de l'état-major particulier et aux directeurs de service (seize en 2010). La plupart des véhicules à disposition des membres du cabinet ont été récemment remplacés par des véhicules de segment inférieur.

La Présidence s'est par ailleurs appliquée à renforcer la dimension écologique des déplacements en recourant à des véhicules hybrides, y compris celui du Président. Huit véhicules électriques de type ZOE (dont quatre en prêt) sont désormais utilisés par les services, que complètent deux fourgonnettes électriques. Au total, les véhicules « propres » représentent 14 % du parc de la Présidence. Cette évolution, conjuguée à un effort de

rationalisation de l'utilisation des véhicules (régulation, covoiturage, stages éco-conduite) a permis que la consommation de carburant diminue de 48 % entre le premier semestre de 2012 et celui de 2014 (soit un gain annuel estimé à 10.000 € et à dix tonnes de rejets de CO₂).

Dans son rapport sur les comptes de la Présidence pour l'exercice 2010, la Cour avait relevé que le coût kilométrique affiché (0,30 €/km) ne comprenait pas les charges d'entretien et d'amortissement des véhicules. Le coût actuellement calculé (0,45 €/km), plus élevé, est un coût direct qui inclut l'ensemble des dépenses induites par les véhicules (carburant, entretien et réparations, assurances), mais qui n'intègre toujours pas l'amortissement. Enfin, les dépenses de fonctionnement liées au parc de véhicules ont sensiblement diminué (268.000 € en 2014 contre 334.000 € en 2013, soit -19,9 %).

La Cour s'interrogeait également sur le coût des assurances souscrites, au regard des sommes recouvrées en cas de sinistre. En 2014, les dépenses découlant de ces contrats ont légèrement reculé (74.200 € soit -6,5 %). La renégociation, par l'intermédiaire de l'UGAP, des contrats d'assurance, conformément à la recommandation de la Cour, et la souscription de contrats « tous risques », en fonction de la valeur des véhicules, permettront une réduction sensible de ce poste en 2015.

c) Les déplacements

Quatre-vingt-dix déplacements ont été effectués en 2014 (quatre-vingt-dix-sept en 2013), dont quarante-six en France (y compris La Réunion, Mayotte, la Nouvelle-Calédonie et St Pierre-et-Miquelon) et quarante-quatre à l'étranger (dont vingt-et-un en Europe).

Les dépenses correspondantes se sont élevées à 14,5 M€, en retrait de 1,5 M€ par rapport aux prévisions et de 0,2 M€ par rapport à l'exécution de 2013. Toutefois, ce montant n'intègre pas les trajets routiers en France, dont le coût, compris dans les dépenses du service automobile, ne peut être isolé.

La baisse des dépenses a été permise, outre le moindre nombre de déplacements, par un usage plus rigoureux des moyens aériens. Les déplacements vers certaines destinations ont été regroupés : ainsi des voyages en Asie centrale en mai 2014, ou en Afrique centrale en février (trois destinations à chaque fois). S'agissant des soixante-trois déplacements pour lesquels la voie aérienne a été retenue, il n'a été fait usage de l'Airbus A330 que onze fois. Sept déplacements se sont faits sans recours à l'appareil de secours « spare ». Par ailleurs, un effort a été fait pour encadrer le volume des délégations. Les missions préparatoires et de précurseurs sont réalisées, autant que possible, au moyen de trajets économiques n'excluant pas les escales. Enfin, le travail de rationalisation des procédures entourant les frais de déplacement a abouti à la diffusion d'une note de service signée le 23 mars 2015.

Le coût moyen d'un déplacement à l'étranger s'établit à 242.900 €, en baisse de 16,9 % par rapport à 2013. En 2015, les gains attendus du marché de billetterie mis en place en novembre 2014 avec Air France devraient pouvoir être mieux mesurés.

Enfin, l'analyse faite par la Cour d'une sélection de déplacements effectués en France en 2014 fait apparaître que le recours alternatif à la voie ferrée ou à l'avion ne donne pas toujours lieu à des écarts de coûts significatifs ; l'avantage économique d'un trajet en train, dont il est légitime que l'opportunité soit aussi mesurée au regard des contraintes horaires et de sécurité, ne présente pas un caractère systématique et il devrait être apprécié en fonction de chaque déplacement.

4. La sécurité des personnes et des biens

La sécurité de la Présidence est assurée par le commandement militaire, pour ce qui concerne la protection des bâtiments (hôtels d'Evreux et de Marigny, 2-4-14 rue de l'Elysée, résidence de l'Alma, fort de Brégançon en cas de réactivation) et de leurs occupants. Le groupement de sécurité de la présidence de la République (GSPR) est chargé, quant à lui, de la protection du Président à l'occasion de ses déplacements. Pour leur part, la résidence et le parc de la Lanterne sont placés sous la protection d'une compagnie républicaine de sécurité (CRS 1) ; le coût correspondant n'est, à ce stade, pas intégré dans le budget consolidé retracant les moyens mobilisés pour la présidence de la République mais supporté directement par le ministère de l'intérieur. Dès lors que les effectifs correspondants sont engagés au bénéfice direct de la sécurité d'une résidence à l'usage exclusif du Président de la République, il serait cohérent, maintenant que la situation juridique du pavillon a été régularisée, que la charge induite soit inscrite sur le budget de la Présidence.

Les personnels employés par le commandement militaire et le GSPR représentent plus du tiers (37 %) de l'effectif total des services de la Présidence. Les dépenses associées peuvent être évaluées à 24,5 M€. Un important effort de maîtrise des effectifs a été entrepris. Les effectifs du GSPR, réduits d'un quart en 2012, sont actuellement de 60 personnes. L'effectif du commandement militaire, composé de 250 personnes au 31 décembre 2012, a été ramené à 240 agents. L'analyse des réductions d'effectifs opérées par le commandement militaire - plus gros service employeur de la Présidence - montre l'attention à maintenir les personnels attachés aux missions les plus sensibles à un niveau satisfaisant. L'effort de maîtrise des effectifs s'accompagne d'une politique de renforcement des moyens électroniques et de la vidéo-surveillance des bâtiments, afin de maintenir, voire de renforcer, la capacité de veille et d'alerte. Ces mesures se sont notamment matérialisées par la création du poste central de protection, dont la réalisation (0,4 M€) a été achevée en 2014.

Le commandement militaire a aussi rationalisé l'organisation et le fonctionnement du service de régulation, avec la mise en place d'un système de réservation électronique permettant une meilleure allocation des véhicules et des conducteurs. Ce service emploie quarante-cinq conducteurs, dont sept chauffeurs affectés à une personnalité (contre respectivement cinquante-cinq et onze en mai 2012).

Le commandement militaire et le GSPR bénéficient respectivement du soutien logistique de la Garde républicaine et du service de la protection (SDLP) du ministère de l'intérieur, auquel le GSPR est rattaché. Ainsi, la Garde républicaine intervient pour l'entretien des armes du commandement militaire et la fourniture de munitions. Pour sa part, le SDLP réalise les revues d'armes du GSPR et lui fournit ses munitions. S'y ajoutent les véhicules mis à disposition du GSPR. Pour une parfaite transparence des dépenses réalisées, il serait cohérent que ces coûts soient intégrés dans le budget de la Présidence et remboursés aux services concernés, conformément aux dispositions retenues pour les autres types de charges (telle la rémunération des personnels mis à disposition).

Les temps de travail du GSPR sont organisés selon une alternance qui définit, selon les semaines, la position des agents (en service, en entraînement ou renfort, en repos). Les contraintes de sécurité peuvent conduire à solliciter fortement les agents sur certaines périodes. Une réflexion pourrait être engagée sur une comptabilisation plus stricte, au regard des besoins opérationnels réels, des temps de service, qui s'appuient toujours sur une base déclarative, afin de maîtriser la croissance des heures supplémentaires et des coûts induits.

5. La valorisation et l'entretien des espaces verts

La Cour a examiné la gestion des espaces verts relevant de la présidence de la République, soit sur une surface de 77 700 m² répartie entre plusieurs sites, dont les plus importants sont le palais de l’Elysée (20 000 m² soit 26 % de la surface totale) et le Pavillon de la Lanterne (49 000 m²). Leur entretien a représenté en 2014 une dépense totale de 468.905 €, principalement constituée par les frais de personnel (à près de 90 %).

La cellule jardins est composée de sept personnes (un chef jardinier de catégorie B et six agents de catégorie C), fonctionnaires du ministère de la culture. Polyvalents, ils sont appelés à effectuer l’ensemble des tâches d’entretien des jardins et des espaces extérieurs des résidences présidentielles classées « monument historique ». La cellule participe également à l’entretien du matériel à moteur ainsi qu’à la maintenance de l’arrosage intégré et des bassins.

Seuls les travaux très spécifiques (élagages de grande hauteur, abattage et dessouchage) sont pris en charge ponctuellement par l’*opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture* (OPPIC) au travers de marchés publics dévolus à des entreprises extérieures spécialisées. En 2014, le montant de ces travaux s’est élevé à 59.469 €.

Le coût total consolidé pour la valorisation et l’entretien des espaces verts a donc représenté, en 2014, une dépense de 528.374 €.

Les achats de végétaux sont effectués directement auprès de pépiniéristes, pour un montant annuel de 15.000 à 22.000 €. Ces dépenses pourraient être satisfaites à meilleur prix dans le cadre d’un marché public. Vos services ont indiqué que cette formule devrait être mise en œuvre au second semestre de 2015. Par ailleurs, si les transferts saisonniers des ifs et des orangers entre l’hôtel d’Evreux et l’orangerie du château de Versailles devaient se poursuivre, la passation d’un marché à procédure adaptée pourrait aussi être envisagée dès lors que le montant des dépenses atteindrait le seuil de déclenchement d’une telle procédure.

Enfin, un inventaire très précis des matériels a été réalisé et valorisé à hauteur de 102.910 €. Toutefois, ces matériels ont été estimés à leur coût historique sans appliquer de calcul d’amortissement. Cette situation ne permet pas de disposer d’un état exact de la situation patrimoniale réelle, sans doute proche de zéro aujourd’hui.

6. Les dépenses du service de l’audiovisuel

Le « secteur communication », qui compte un effectif de 50 agents, est placé sous l’autorité du conseiller en charge de la presse et de la communication, assisté de deux conseillers adjoints. Il regroupe les services en charge de la presse, de la veille, de la communication numérique et de la photographie et, enfin, de l’audiovisuel. Par ailleurs, la communication internationale est assurée par une conseillère de la cellule diplomatique assistée de trois secrétaires, soit, au total, 54 agents affectés à la communication de la Présidence en 2014 (56 en 2013).

Les dépenses de fonctionnement et d’investissement du secteur ont été de 1,14 M€ pour l’exercice 2014 contre 1,20 M€ en 2013 (-5 %).

Les dépenses du service audiovisuel représentent environ la moitié de ce total, soit 0,55 M€. Les charges de fonctionnement ont connu une augmentation entre 2013 (0,33 M€) et 2014 (0,46 M€), justifiée notamment par la reprise de contrats gérés précédemment par le service télécommunications et informatique (la prévision est de 0,47 M€ pour 2015). Indépendamment des reports de crédits, le volume des dépenses d’investissement exécutées a été stable entre 2012 (0,08 M€) et 2014 (0,09 M€).

Un effort a été réalisé afin de planifier pour l'avenir les dépenses d'équipement avec l'élaboration d'un plan triennal d'investissement 2015-2017, la tenue d'un état des stocks des principales fournitures et d'un inventaire des matériels à immobiliser comptablement. Toutefois, comme cela a pu être constaté pour d'autres services, l'inventaire est constitué sur la base de la valeur d'acquisition des matériels sans qu'il soit fait application d'un calcul d'amortissement permettant de disposer de leur valeur patrimoniale réelle.

Il n'a pas été réalisé de sondage d'opinion, ni fait appel à un cabinet de conseil en 2014.

7. La conservation et la gestion du patrimoine

a) L'entretien du patrimoine immobilier

Les dépenses d'entretien et de travaux sur les immeubles affectés à la présidence de la République, qui ont enregistré en 2014 deux mouvements de sens contraires (la régularisation de la situation juridique du pavillon de la Lanterne, avec son transfert à la Présidence, et l'affectation du fort de Brégançon au *centre des monuments nationaux* [CMN]) relèvent d'un double financement.

Depuis 2013, une enveloppe dédiée est ouverte au sein du budget de la Présidence (2,4 M€ en AE en 2014 ; 2,2 M€ prévus en 2015) pour couvrir des actions de sécurité, de mise en conformité ou d'amélioration des installations. En 2014, les dépenses correspondantes ont principalement permis de réaliser la restructuration du poste central de protection et la refonte du système de surveillance électronique et d'alarme. Sont notamment prévues, en 2015, la mise en conformité des ascenseurs et la mise aux normes des installations de climatisation de l'hôtel d'Evreux.

Toutefois, l'essentiel des travaux réalisés sur les bâtiments utilisés par les services de la Présidence sont historiquement à la charge du ministère de la culture *via* un établissement public placé sous sa tutelle, aujourd'hui l'*opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture* (OPPIC), compétent pour intervenir sur les immeubles classés monument historique. Afin de rattraper le retard pris, plusieurs fois mis en lumière par la Cour, dans la mise en œuvre des opérations d'entretien rendues nécessaires par l'état de dégradation des bâtiments affectés à la présidence de la République, un programme de travaux a été lancé en 2009, prolongé par un nouveau plan triennal 2014-2016, d'un montant de l'ordre de 20 M€.

L'OPPIC dispose à cet effet d'un budget annuel (en autorisations d'engagement, AE) de 6,5 M€ (7 M€ en 2013), dont 5,5 M€ au titre de l'investissement et 1,0 M€ pour assurer l'entretien courant. Les travaux exécutés dans ce cadre en 2014, qui ont donné lieu à des paiements de 4,7 M€, ont prolongé les opérations réalisées les années précédentes (6,6 M€ en 2011, 4,2 M€ en 2012 et 4,6 M€ en 2013). Ils ont notamment permis la réfection de l'étanchéité du chemin de ronde de l'Elysée (1 M€) ainsi que la déconstruction et le début de la réfection des toitures et des façades du palais de l'Alma (2,2 M€).

S'agissant de ce dernier, c'est plus de 2.300 m² supplémentaires (estimation) qui devraient être disponibles à l'issue des travaux en cours. Il conviendra que l'appréciation des surfaces nécessaires pour accueillir, le cas échéant, les services qu'il est envisagé de déplacer parce qu'ils sont aujourd'hui logés dans des locaux exigus au regard des normes en vigueur soit effectuée avec rigueur. La Cour réitère sa recommandation que les décisions sur l'utilisation de ces nouveaux espaces soient prises dans le cadre d'une approche globale, non seulement au vu du schéma immobilier en préparation mais prenant en compte l'ensemble du parc immobilier affecté à la présidence de la République. Cette étude devra intégrer aussi bien les impératifs de regroupement ou de réimplantation de services que d'éventuels besoins extérieurs à la Présidence et la possibilité pour l'Etat de céder ou de donner une nouvelle

affectation à certains immeubles mal adaptés plutôt que d'envisager leur réhabilitation coûteuse.

Cette démarche s'impose d'autant plus que les études patrimoniales et les diagnostics réalisés ou lancés sur l'ensemble du parc immobilier de la Présidence laissent apparaître, selon les indications données à la Cour sur la base des éléments provisoires aujourd'hui disponibles, un besoin de financement global de l'ordre de 100 M€, dont un tiers pour le seul palais de l'Alma.

b) Le suivi du patrimoine mobilier

Au cours de son précédent contrôle, la Cour n'avait pas disposé d'états actualisés de suivi des meubles et objets d'art mis à la disposition de la présidence de la République, faute pour les déposants (le Mobilier national et les musées nationaux concernés) d'avoir remis les rapports définitifs relatifs aux récolelements effectués en mai 2012. Ces documents ont finalement été déposés à la fin de 2014. La Cour estime que les récolelements des meubles et objets mis à la disposition de la Présidence réalisés, notamment par le Mobilier national, dans les semaines qui précèdent la fin d'un quinquennat devraient être disponibles plus rapidement et qu'un délai d'un an devrait être considéré comme un maximum.

Les éléments aujourd'hui disponibles conduisent à deux constats :

- d'une part, la pertinence et la fiabilité, pour ce qui est de la responsabilité propre de la présidence de la République, de la procédure interne, mise en place en 2011, de recensement et de suivi des objets ; ceux-ci sont désormais inventoriés et chaque collaborateur en fonctions est tenu de signer, à son arrivée puis à son départ, un état des lieux mentionnant les objets et les œuvres en place dans son bureau.

En revanche, la Cour réitère sa recommandation que soit précisé, dans un texte publié, le régime juridique des objets mis à la disposition de la Présidence. Il appartient à celle-ci d'en prendre l'initiative auprès du ministère de la culture ;

- d'autre part, la situation d'incertitude qui prévaut encore, malgré les améliorations enregistrées dans la période récente, dans le suivi par les déposants, notamment le Mobilier national, des meubles ou objets mis à la disposition de la présidence de la République et dont ils ne sont toujours pas en mesure soit de les localiser, soit de prouver qu'ils ne leur ont pas été restitués. A la date du contrôle, trois cent dix-sept objets restaient « non vus »² (dont deux cent quatre-vingt-huit non vus pour la première fois entre 1950 et 2007) mais quatre cent quatorze autres objets présents et inventoriés n'avaient pas été identifiés (parmi lesquels sans doute certains des objets réputés non vus). Il importe que des mesures soient prises par les déposants afin qu'il soit mis fin sans délai à ces insuffisances.

Enfin, la Cour renouvelle son invitation à ce que soient intégrés dans le budget de la Présidence les crédits nécessaires à la couverture des frais engagés par le Mobilier national pour restaurer les meubles ou objets rendus par elle (de l'ordre de 0,5 M€ en 2013).

*

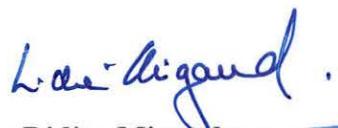
La gestion des moyens mis à la disposition des services de la présidence de la République en 2014 pour leur permettre d'assurer leur fonctionnement traduit la poursuite de la tendance pluriannuelle de maîtrise du montant global des dépenses, notamment pour ce qui concerne les charges courantes et de maintenance, le parc automobile et les déplacements. Ce résultat a été rendu possible en particulier par une nouvelle réduction des effectifs et un recours accru à des modalités d'achats plus économies, dont les résultats effectifs doivent

² Selon la désignation utilisée par les déposants, est considéré comme « non vu » un objet qui a été déposé dans une institution ou un service donné et dont il n'a pas été trouvé trace lors des opérations de récolelement.

toutefois être consolidés.

Dans un double souci de transparence et de cohérence avec la démarche adoptée depuis 2009 visant à ce que la dotation de la présidence de la République permette de couvrir l'ensemble des moyens contribuant à l'exercice de ses missions, plusieurs dépenses (sécurité du Pavillon de la Lanterne ; équipements du GSPR et du commandement militaire ; restauration des meubles restitués) devraient être intégrées dans le budget de la Présidence.

Le principal sujet demeure toutefois la mise en place d'un cadre juridique approprié pour la gestion budgétaire et comptable de la dotation votée en faveur de la présidence de la République et le développement de procédures de contrôle interne performantes.



Didier Migaud

COMpte DE RESULTAT
EVOLUTION 2009-2014

CHARGES	2009	2010	2011	2012	2013	2014	PRODUITS	2009	2010	2011	2012	2013	2014	
CHARGES D'EXPLOITATION							PRODUITS D'EXPLOITATION							
Achats de marchandises	5 107 947,98	5 211 233,05	4 690 861,18	6 159 632,88	5 296 857,77	4 753 577,61	Dotation annuelle (loi de finances) après annulation et restitution de crédits	110 682 950,77	110 676 933,78	104 974 884,93	98 848 207,91	97 209 149,89	96 333 942,51	
Matières premières (produits alimentaires et boissons)	1 713 739,37	1 762 223,23	1 433 144,54	1 971 184,89	1 819 868,18	1 783 918,73	Produits locatifs Alma	432 714,94	412 010,07	204 311,13	177 595,43	188 510,44	177 692,04	
Autres approvisionnements (fluides)	1 380 901,18	1 366 173,24	1 458 246,69	1 442 559,52	1 637 949,60	1 367 341,07	Remboursements frais d'occupation des locaux par diverses entités	261 949,84	308 359,35	369 010,96	244 538,92	227 198,15	63 712,67	
Adhés d'études et prestations de services					1 089 429,89	457 786,80	497 319,94							
Adhés de matériels divers	2 013 307,43	2 082 836,58	1 799 469,95	1 656 458,58	1 381 253,19	1 104 997,87	Crédits PFUE	377 765,95					137 232,64	
Autres charges externes	37 245 605,64	32 849 697,34	30 444 116,52	23 690 447,90	22 200 755,15	21 391 122,68	Produits divers de gestion courante	147 564,12	161 469,36	172 902,02	134 321,28	143 937,30	373 961,44	
Sous-traitance générale	7 367 232,49	7 113 784,66	5 711 513,99	5 284 860,62	4 168 927,77	4 215 129,75	Autres produits	64 240,34	158 673,95	94 343,82	114 208,32	532 154,20	5 416,67	
Locations	4 807 361,43	3 600 423,43	4 332 727,80	3 233 692,55	2 830 576,98	2 928 227,08	Subvention employeur apprentis					4 250,00	68 037,78	
Entretien et réparations	1 656 650,83	1 502 979,63	1 291 123,52	1 314 403,56	1 124 333,70	1 183 024,17	Produits- crédit	50 462,23	54 165,11	63 841,89	63 996,60	64 847,22	24 332,32	
Assurances	167 122,25	180 329,45	195 865,63	221 991,32	159 717,86	115 955,73	Vente de véhicules		13 271,97	39 323,92	60 888,43	11 787,03	580 864,47	
Etudes et recherches	1 066 353,60	680 769,66	806 343,20	77 381,20			Produits restaurant				606 353,47	622 090,96		
Documentation (<i>yc logiciels en 2009</i>)	802 336,74	957 054,86	706 152,81	585 746,74	647 186,91	566 861,94								
Personnel extérieur à l'entreprise	905 963,30	1 300 566,20	954 542,57	6 389,93	14 116,18	18 056,37	Reprises sur provisions pour risques (ARE)				421 471,86	703 531,29	546 153,59	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	986 535,37	973 371,83	709 859,92	214 258,00	160 864,87	142 380,12	Reprises sur provisions pour charges		1 500 000,00	1 290 680,83	814 470,11	477 255,76		
Publicité, publications, relations publiques	522 429,77	594 361,23	568 013,82	366 322,02	311 327,29	296 119,18								
Transport de biens	218 387,88	366 950,16	178 256,71	216 147,21	330 510,18	368 770,17								
Déplacements, missions et réceptions	14 896 509,88	13 298 544,66	12 643 523,16	9 906 139,30	10 217 743,56	9 465 369,95	TOTAL (I)	112 017 648,19	111 784 883,59	107 418 618,67	101 962 263,05	100 521 926,59	98 788 601,89	
Frais postaux et frais de télécommunications	3 743 280,94	2 233 812,70	2 282 007,29	1 996 112,03	1 974 113,63	1 831 743,31								
Services bancaires et assimilés	4 190,55	1 603,14	814,18	485,29	259,49	224,33								
Divers	101 250,61	45 145,73	63 371,92	266 518,13	261 076,73	259 260,58								
Impôts, taxes et versements assimilés	118 942,75	206 071,11	215 959,25	222 046,45	249 905,79	208 666,77								
Salaires, traitements et charge sociale	69 573 864,38	69 933 339,48	70 261 450,82	69 414 803,74	69 314 535,19	68 231 693,47								
Salaires et traitements	56 651 155,55	56 958 295,64	56 735 164,91	56 741 566,84	40 818 851,34	35 189 555,52								
Charges sociales	2 860 803,36	2 922 329,79	3 207 297,59	3 194 074,92	19 911 182,70	24 597 561,16								
Autres charges sociales	117 892,17	93 232,90	102 199,33	13 815,53	12 491,54									
Autres charges de personnel (indemnités)	9 944 013,30	9 959 481,15	10 216 788,99	9 465 346,45	8 572 009,61	8 444 576,79								
Autres charges de gestion courante	171 549,55	130 795,79	143 088,11	18 398,76	3 580,82	3 447,01								
Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires		33 843,90	19 505,30	18 398,76	3 580,82	3 447,01								
Charges diverses (subvention restaurant)	171 549,55	96 951,89	123 582,81											
Dotation aux amortissements et provisions	210 523,30	3 717 223,66	4 605 647,03	2 063 375,54	4 331 763,96	5 438 132,14								
TOTAL (I)	112 428 433,60	112 048 360,43	110 361 122,91	101 568 705,27	101 397 398,68	100 026 639,68								
CHARGES FINANCIERES							PRODUITS FINANCIERS							
Charges financières				513,66	1 788,91	6 624,61	Intérêts du compte de dépôt	820 058,44	911 165,81	1 015 713,67	983 146,84	953 807,63	583 674,76	
TOTAL (II)	0,00	0,00	0,00	513,66	1 788,91	6 624,61	Gain de change					261,05	1 159,18	
							TOTAL (II)	820 058,44	911 165,81	1 015 713,67	983 146,84	954 068,68	584 833,94	
CHARGES EXCEPTIONNELLES							PRODUITS EXCEPTIONNELS							
sur opérations de gestion	207 261,22	192 886,20	219 323,50		2 447,03	1 319,01	sur opérations de gestion		20 523,70		2 706 381,28	14 446,76	650 721,24	281 737,39
sur opérations en capital					34 099,70	3 515,67	sur opérations en capital				4 030 394,04	2 831 763,96	3 580 732,14	
TOTAL (III)	207 261,22	192 886,20	219 323,50	34 099,70	5 962,70	10 913,28	TOTAL (IV)		20 523,70		2 706 381,28	4 044 840,80	3 482 485,20	3 862 469,53
TOTAL DES CHARGES (I + II)	112 635 694,82	112 241 246,63	110 580 446,41	101 603 318,63	101 405 150,29	100 044 177,57	TOTAL DES PRODUITS (I à IV)	112 858 230,33	112 696 049,40	111 140 713,62	106 990 250,69	104 958 480,47	103 235 905,36	
RESULTAT DE L'EXERCICE	222 535,51	454 802,77	560 267,21	5 386 932,06	3 553 330,18	3 191 727,79								
TOTAL GENERAL	112 858 230,33	112 696 049,40	111 140 713,62	106 990 250,69	104 958 480,47	103 235 905,36								

Cour des comptes

Les comptes et la gestion des services de la présidence de la République – exercice 2014

BILAN

C T I F	ACTIF	2013				2014			C A P I T A U X P R O P R E S	PASSIF	2013		2014	
		compte	Brut	Amortissements	Net	Brut	Amortissements	Net		compte				
I	Immobilisations incorporelles	20501	1 430 436,16	425 102,46	1 005 333,70	1 801 822,57	769 690,56	1 032 132,01	Réserves	1068	6 651 618,56	10 154 948,74		
M	Immobilisations corporelles								Report à nouveau					
M	Installations et aménagements	213501à507	16 770 335,58	7 414 234,75	9 356 100,83	19 860 487,48	10 455 453,88	9 405 033,60	Résultat	12	3 553 330,18	3 191 727,79		
M	Matériels	21540à21552	7 040 595,37	2 334 798,97	4 705 796,40	8 234 195,02	3 851 725,85	4 382 469,17	Dotation d'investissement	13	10 413 810,05	10 499 135,40		
O	Matériel de transport	21820à21821	1 937 458,42	1 547 902,01	389 556,41	1 793 048,24	1 522 760,56	270 287,68	Provision pour risques	151	1 452 496,85	1 313 743,26		
B	Autres immobilisations	21810-21830a	6 561 850,19	3 001 003,89	3 560 846,30	8 369 971,56	4 297 343,58	4 072 627,98	Provision pour charges	158	1 991 536,06	2 964 280,30		
I	Dépôt de garantie	27501			0,00									
I	TOTAL (1)		18 200 771,74	7 839 337,21	10 361 434,53	21 662 310,05	11 225 144,44	10 437 165,61	TOTAL (1)		24 062 791,70	28 123 835,49		
CRÉANCES									DETTES					
A	Fournisseurs -acomptes	40910			83 788,17				Dettes fournisseurs	401-408	7 405 596,25	6 278 644,78		
C	Fournisseurs - Avances ambassade	40900			13 841,60				Dettes administrations	686209à12+431	14 910 711,19	12 093 015,35		
T	Créances clients	411			1 036 239,26				Reversement au budget de	441		1 660 000,00		
I	Personnel - Avances et acompte	425							Autres crédeurs	421 et 46861	36 257,04	296 856,60		
F	Débiteurs divers- sécurité sociale								Recettes à classer		3 793,04			
C	Débiteurs divers	46740			27 084,14				TOTAL (2)		22 356 357,52	20 328 516,73		
I	Produits à recevoir	46871			418 993,90									
R	Dépenses à régulariser	47201			511,32									
C	Recettes à classer	478												
U	Compte d'attente	471												
L	TOTAL (2)		0,00	0,00	1 580 458,39		0,00	0,00						
A	DISPONIBILITÉS													
T	Compte courant	51510-51520			34 283 205,60									
	Caisse	53110-53130			183 696,51									
	Avances Mission	54600à54620			8 078,07									
	TOTAL (3)		0,00	0,00	34 474 980,18		0,00	0,00	37 556 468,74					
COMPTE DE RÉGULARISATION														
	Charges constatées d'avance	486			2 276,12				15 319,89					
	TOTAL (4)		0,00	0,00	2 276,12		0,00	0,00	15 319,89					
	TOTAL GÉNÉRAL				46 419 149,22				48 452 352,22					

PRESENTATION DE LA DOTATION BUDGETAIRE ET DE SON EXECUTION
(source : présidence de la République)

	EXECUTION		EXECUTION		EXECUTION		
	LFI 2011	2011	LFI 2012	EXECUTION 2012	2013	LFI 2014	2014
1- Charges de personnel (yc ARE en exécution)	66 951 700	68 047 775	67 109 739	67 516 363	67 611 943	67 610 000	66 326 122
2- Déplacements	20 720 000	17 682 201	19 400 000	14 330 095	14 745 867	16 000 000	14 516 153
3- Charges de fonctionnement courant	16 899 600	20 025 499	14 869 500	17 659 384	14 712 060	14 325 200	13 750 126
4- Equipements et travaux	4 238 000	5 077 841	4 134 000	4 051 685	4 024 102	4 000 000	3 666 058
5- Dotation aux amortissements et provisions	4 130 400	4 605 647	4 179 500	2 063 376	4 331 764	3 600 000	5 438 132
6- Charges exceptionnelles	400 000	219 324	350 000	34 100	3 516		13 644
<i>Total des dépenses (hors charges calculées)</i>	109 209 300	111 052 640	105 863 239	103 591 627	101 097 488	101 935 200	98 272 103
TOTAL DES CHARGES	113 339 700	115 658 287	110 042 739	105 655 003	105 429 252	105 535 200	103 710 235
Dotation loi de Finances	112 298 700	110 052 726	108 929 739	102 899 893	101 233 252	101 660 000	100 000 000
Produits divers de gestion	1 041 000	1 959 448	1 113 000	2 385 050	2 748 844	2 075 200	2 016 084
Produits exceptionnels		4 206 381	0	5 756 994	5 000 486	1 800 000	4 885 879
reprise quote-part sur subvention d'investissement		2 706 381		4 030 394	2 831 764	1 750 000	3 580 732
reprise sur provisions		1 500 000		1 712 153	1 518 001		1 023 409
reprise sur réserve (vente de vins)							50 000
Autres produits exceptionnels				14 447	650 721	50 000	231 737
<i>Total des recettes (hors produits calculés)</i>	113 339 700	112 012 174	110 042 739	105 299 390	104 632 817	103 785 200	102 297 821
TOTAL DES PRODUITS	113 339 700	116 218 555	110 042 739	111 041 937	108 982 582	105 535 200	106 901 963
Résultat bénéficiaire					0		3 191 728